

Le Régime Indemnitare tenant compte des
Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
(RIFSEEP)

1°) Les principes du RIFSEEP

- Le RIFSEEP a vocation à se substituer à la PFR et aux autres indemnités en vigueur, en favorisant l'émergence d'un cadre de gestion unifié.
- Le déploiement du RIFSEEP est effectué à moyens budgétaires constants.
- Les premiers corps concernés par le passage au RIFSEEP sont les personnels de catégorie A, B et C de la filière administrative avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2016.
- Le montant indemnitare servi aux agents lors du passage au nouveau régime indemnitare garantit le maintien de leur attribution antérieure (hors versement exceptionnel). Les agents ne verront donc pas leur régime indemnitare baisser lors du passage au RIFSEEP.
- Le RIFSEEP se décompose en deux parties:
 - ✱ **l'IFSE** (Indemnité de Sujétions, de Fonctions et d'Expertise) qui correspond à l'absorption des parts F et R (hors versements exceptionnels) de l'actuelle PFR.
 - ✱ **le CIA** (Complément Indemnitare Annuel) qui est facultatif.Ces deux parties sont bien évidemment cumulatives mais diffèrent dans leurs modalités de versement :
 - l'IFSE est l'indemnité principale ; elle sera versée mensuellement.
 - le complément indemnitare annuel (CIA) sera, quant à lui, versé en une ou deux fractions annuelles. En outre, son caractère facultatif doit être souligné. Il s'agit là d'une souplesse supplémentaire qui permet à ce nouveau dispositif de s'adapter aux spécificités statutaires des différents corps et emplois.
- Le groupe de fonctions constitue la donnée de référence du nouveau dispositif indemnitare. Chaque poste de travail sera ainsi versé dans un groupe de fonctions qui correspond à un corps et à une plage indemnitare définie nationalement.

2°) La cartographie académique et le classement dans les groupes de fonctions définis au niveau ministériel (filière administrative de catégories A, B et C).

La cartographie académique qui est proposée et qui figure en annexe 1 s'appuie très largement sur les groupes de fonctions définis au niveau national.

Elle a fait l'objet d'échanges avec les représentants des personnels dans le cadre de groupes de travail académiques.

Cette cartographie n'est pas figée et elle pourra être réexaminée et ajustée si nécessaire.

Conformément aux principes arrêtés au niveau national, le déploiement du RIFSEEP se fait à moyens budgétaires constants et l'IFSE perçue par les personnels de la filière administrative correspond à l'IAT actuelle pour les catégories C et à l'absorption des parts F et R pour les catégories A et B, à l'exception des :

- Des agents comptables qui ont dix établissements rattachés ou plus et qui, conformément aux engagements pris lors du CTA au cours duquel la dernière modification en date de la carte comptable a été présentée, bénéficieront d'**une revalorisation de leur montant indemnitare.**

- Des personnels de **catégorie A non gestionnaires logés** qui perçoivent actuellement une PFR dont les montants cumulés de la part F et de la part R au regard de leurs coefficients respectifs se situent en-dessous du niveau plancher du montant de l'IFSE, défini par arrêté interministériel, verront leur régime indemnitaire ramené à ce nouveau montant plancher.

3°) Les principes de modulation de l'IFSE

Dans l'attente du cadrage national sur les modalités de modulation de l'IFSE, quelques principes sont d'ores et déjà proposés :

- les montants indemnitaires versés académiquement à l'intérieur de chaque groupe sont différenciés selon le grade afin de permettre une revalorisation du montant de l'IFSE en cas de changement de grade
- les montants versés dans chaque groupe de fonctions sont différenciés afin de permettre une revalorisation du montant de l'IFSE en cas de changement de fonctions vers un groupe de fonctions supérieur;
- en cas de changement de fonctions au sein d'un même groupe ou vers un groupe inférieur, les situations seront examinées au cas par cas et selon les modalités éventuelles arrêtées au niveau national ;
- en l'absence de changement de fonctions, la situation de l'agent pourra être réexaminée au bout de 3 ans afin de prendre en compte l'expérience professionnelle acquise selon les modalités qui seront arrêtées au niveau national.

4°) Les évolutions ultérieures du dispositif

Sous réserve des enveloppes indemnitaires déléguées sur chaque BOP :

- ✓ **Un réexamen ultérieur pourra avoir lieu afin de réduire** la disparité des montants servis au sein de chaque groupe de fonctions pour les personnels de catégorie A ; ce réexamen devra toutefois garantir de conserver une progression de l'IFSE en cas de changement de grade. L'idée n'est pas d'aboutir à un seul ou deux montants par groupe, mais de resserrer les taux qui sont actuellement trop nombreux.
- ✓ Un réexamen ultérieur des montants versés aux personnels de catégorie C de la filière administrative pourra également être engagé afin d'intégrer une partie des reliquats indemnitaires de fin d'année dans l'indemnitaire versé mensuellement.